Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250930-2025053006-DE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 18

Commune de CHATENOIS

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :
M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Adjoints au Maire
M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN, M. Jean LACHMANN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Anne HEUBERGER donne pouvoir à Nadine GUTHAPFEL
Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christophe BOHN
Eric BRUNSTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Yann VILARDELL

Absents :

8. Patrimoine foncier - Environnement - Cours d'eau et Forêt - Chasse - Voirie rurale - Développement durable - Sport - ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.2. Vente parcelle 218 et 219 en section 5 à la CCST

DELIBERATION D25092025/06

Le projet de territoire réalisé en début de mandat prévoit la sécurisation des capacités financières de la CCST. Parmi les actions identifiées, il est prévu de maitriser les emprises foncières des projets d'investissement pour les projets futurs comme passés. 3 sites sur lesquels la CCST a réalisé des périscolaires doivent donc être régularisés, dont la Maison de l'Enfance, construite en 2015 sur les parcelles communales 218 et 219 en section 5.

Publié le : 30/09/2025 17:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/40997

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20250930-2025053006-DE

Il est proposé de régulariser cette situation en cédant le foncier par acte administratif à titre gratuit. Un pacte de préférence est prévu dans l'acte administratif en cas d'aliénation future du site par la CCST afin de donner à la Commune la possibilité d'user son droit de préférence dans un délai défini.

Vu Les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sont possibles sans déclassement préalable,
Vu la décision du CE, 14 octobre 2015, commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577
Vu la décision du CAA de Lyon, du 9 juillet 2019, admettant la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens immobiliers à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes,
Vu l'avis du Domaine en date du 31 juillet 2025,
Vu l'article L.2241-1 du CGCT,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 1591 du Code Civil,
Considérant la nécessité de sécuriser l'emprise foncière sur laquelle la Maison de l'enfance a été bâtie par la Communauté de Communes de Sélestat, bâtiment intercommunal dans lequel le périscolaire et la crèche sont en activité depuis 2015.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de céder gratuitement les parcelles 218 et 219 en section 5 à la Communauté de Communes de Sélestat et Territoires, selon les conditions énumérées dans le projet d'acte administratif tel qu'annexé,
AUTORISE M. SIGRIST à signer les actes à intervenir,
PRECISE que l'acte authentique sera rédigé sous la forme administrative, et que le Maire, ès-qualité, agira en qualité d'officier ministériel.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 29 septembre 2025

Luc ADONETH
Le Maire,

Jean-Paul BARTH
Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE CHÂTENOIS Bas-Rhin

Publié le : 30/09/2025 17:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/40997